



Délibération n°2022-70

Date de la convocation : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 12
 - dont « pour » : 12
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Création d'emploi permanents suite à des avancements de grade et mise à jour du tableau des emplois

Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOÏSER à Valérie BRETHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs du CIAS,

Le Vice-Président informe l'assemblée :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2022 de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
SAD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1.
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	3
		28/35 ^{ème}	1
	27/35 ^{ème}	1	
EHPAD	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35h	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} novembre 2022 des emplois indiqués ci-dessus :
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché/Publié le 13/11/2022

ID : 040-200075687-20221027-2022_70-DE



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

